



Concours

Un crédit-voyage applicable à un séjour au Club Med

DÉTAILS ET RÈGLEMENT DU CONCOURS

Aucun achat requis. Le concours « Un crédit-voyage applicable à un séjour au Club Med » (ci-après le « concours ») est organisé par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (ci-après l'« Ordre ») et est commandité par La Personnelle (le « commanditaire »). Le concours débute à l'ouverture du Congrès RH 2026, le 6 octobre à 8 h 30 et se termine le 7 octobre, à 13 h 30 (ci-après la «durée du concours»).

PÉRIODE DU CONCOURS

1. Le concours se déroule au salon des exposants (Salon Solutions RH) du Congrès RH 2026, situé au Centre des congrès de Québec, 1000, Boulevard René-Lévesque E, Québec, QC G1R 2B5. Le concours débute à l'ouverture du Congrès RH 2026, le 6 octobre à 8 h 30 et se termine le 7 octobre, à 13 h 30 (ci-après la «durée du concours»). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

ADMISSIBILITÉ

2. Pour être admissibles au concours, les participants doivent :
 - a. Résider au Québec;
 - b. Être âgé de dix-huit (18) ans et plus pendant la durée du concours;
 - c. Participer au Congrès RH 2026;
 - d. Remplir tous les champs du bulletin de participation en visitant les kiosques indiqués.
3. Toute information soumise à l'Ordre par un participant relativement à ce concours doit être véridique, exacte et complète.
4. Sont inadmissibles au concours, tous les employés, représentants ou mandataires de l'Ordre, du Commanditaire et de leurs filiales ou autre personne morale contrôlée par ou liée à ceux-ci. Sont également inadmissibles les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées. L'Ordre se réserve le droit de vérifier l'admissibilité du gagnant.

5. En participant au concours, les participants acceptent les présentes règles de participation ainsi que les décisions de l'Ordre à titre d'organisateur ainsi que du commanditaire de ce concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions reliées au concours. Pour gagner le prix, il est nécessaire de respecter toutes les exigences.

PARTICIPATION

6. **Bulletin de participation.** Les bulletins de participation sont disponibles dans le sac du congressiste remis à tous les participants et au kiosque de La Personnelle. Pour participer à ce concours, chaque participant doit avoir rempli correctement les champs du bulletin de participation, visité les kiosques requis, obtenu les signatures des représentants, inscrit ses coordonnées de façon lisible, obtenu la signature du commanditaire et déposé le tout dans la boîte prévue à cet effet au kiosque de La Personnelle. Les bulletins de participation doivent être reçus avant le mercredi 7 octobre à 13 h 30.
7. **Validation du bulletin de participation.** Pour être admissible au concours, le participant doit, à la fin de son parcours, faire valider et signer son bulletin de participation par La Personnelle, commanditaire du concours. Cette validation doit être effectuée avant le dépôt du bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Tout bulletin ne comportant pas la signature du commanditaire sera déclaré inadmissible au tirage.
8. **Limite de participation.** Chaque personne ne peut participer qu'une (1) fois au tirage. Avant de proclamer un gagnant, l'organisateur du concours se réserve le droit de vérifier toutes les participations d'une personne.

LE PRIX

9. Le prix du concours d'une valeur de 3 000 \$ comprend :

3 certificats-cadeaux d'une valeur de 1 000\$ chacun, valide dans tous les villages Club Med.

Ces certificats-cadeaux peuvent uniquement être utilisés pour couvrir la portion terrestre du séjour et ne s'appliquent pas aux vols ni aux transferts.
10. **Prix.** Le prix peut varier en fonction des dates sélectionnées par le gagnant. Si le prix est supérieur à 3 000 \$, le gagnant doit assumer la différence.
11. **Frais accessoires exclus.** Tous frais accessoires encourus par le gagnant qui ne sont pas inclus dans le prix tel que décrit, comme les achats personnels, ne font pas partie du prix demeurent à la charge exclusive de la personne gagnante.
12. **Validité.** Le prix ne comporte aucune restriction ni date d'échéance.

13. **Réservation.** La réservation doit être effectuée par le gagnant.
14. **Promotions.** Le Prix ne peut être utilisé conjointement avec une autre promotion ou offre. Cette offre n'est ni monnayable, ni transférable. Le solde du crédit non utilisé ne peut être échangé contre d'autres prestations.
15. **Substitution par l'Ordre.** L'Ordre se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure. Le gagnant n'a pas droit à la différence entre la valeur au détail approximative et la valeur réelle d'un prix.
16. **Absence de garantie.** L'Ordre ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la condition, à la convenance ou à la qualité marchande des prix et ne remplacera pas, en aucun cas, quelque élément du prix.

SÉLECTION DU GAGNANT

17. **Tirage au sort.** Parmi les formulaires de participation reçus pendant la durée du concours, un tirage au sort aura lieu lors de la conférence de clôture du congrès qui se déroulera dans la salle de Grande conférence en plénière, au Centre des congrès de Québec, 1000 Bd René-Lévesque E, Québec, QC G1R 2B5, le mercredi 7 octobre 2026 à 14 h 45.
18. **Chances de gagner.** Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

RÉCLAMATION DU PRIX

19. **Conditions.** Afin de recevoir son prix, le participant sélectionné au tirage au sort doit respecter les conditions suivantes :
- a. Respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement;
 - b. Être présent lors du tirage le 7 octobre à 14 h 45 et réclamer son prix en se présentant sur la scène en temps utile;
 - c. Signer et remettre à un représentant autorisé de l'Ordre le « Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité » qui lui sera transmis par l'Ordre, par courriel ou en personne;
 - d. Sur demande, fournir une pièce d'identité avec photographie permettant de confirmer les données du bulletin de participation.
20. **Autorisation – Droit à l'image.** En signant le «Formulaire d'acceptation du prix et décharge de publicité», le gagnant donne l'autorisation à l'Ordre et à ses partenaires d'utiliser et de divulguer son nom, sa province de résidence, son nom, son image, sa voix ou ses commentaires à des fins promotionnelles

et publicitaires et ce, sans autre avis ou contrepartie supplémentaire, sauf là où la loi l'interdit.

21. **Non-respect des conditions.** À défaut de respecter les conditions prévues à la clause 19, le participant sélectionné au tirage au sort sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. L'Ordre ou le commanditaire pourront, à leur seule et entière discrétion, procéder à un deuxième tirage au sort, conformément au présent règlement, afin de désigner un nouveau gagnant parmi les autres participants, jusqu'à ce qu'un participant qui respecte les conditions soit déclaré gagnant de ce prix.
22. **Récupération du prix.** Suivant le respect de conditions énoncées à la clause 19, le représentant de l'Ordre remettra le prix au gagnant lors du Congrès. Pour réclamer son prix, le gagnant devra être en mesure de présenter une preuve d'identité avec photo et valide au moment de la réclamation du prix et signer le formulaire, sous peine de nullité.
23. **Refus.** Le refus du gagnant d'accepter le prix selon les modalités des présents règlements officiels libère l'Ordre et le Commanditaire de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne. Tous les prix non attribués et non réclamés seront automatiquement annulés. Dans l'éventualité où le participant sélectionné refuse le prix, omet de retourner le « Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité » dûment rempli, il sera automatiquement disqualifié.

CONDITIONS GÉNÉRALES

24. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent. Les certificats-cadeaux ne sont ni monnayables, ni transférables, ni échangeables ou remboursables. Le refus d'accepter un prix libère l'Ordre de toute obligation envers le participant sélectionné.
25. **Incapacité du gagnant.** Advenant que la personne gagnant soit incapable de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, aucune compensation ou substitution ne sera accordée par les prestataires, par l'Ordre, leurs fournisseurs ou partenaires, ni par aucune des autres parties associées à ce prix.
26. **Substitution de prix par l'Ordre.** L'Ordre se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente.
27. **Critères d'admissibilité et règlement.** Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.

28. **Fausse déclaration.** Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

29. **Disqualification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Ordre. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, ou comportant des coordonnées invalides, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

30. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

31. **Limite de responsabilité – participation.** L'Ordre et le Commanditaire du concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants et mandataires respectifs ne pourront être tenus responsables de quelque responsabilité, dommage, perte ou blessure résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de la participation ou tentative de participation du Participant au concours, notamment résultant de ce qui suit :

- i) les formulaires de participation mal acheminés, illisibles ou incomplets;
- ii) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels;
- iii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement du prix en cours de transport;
- iv) de quelque erreur, notamment typographique, dans l'offre ou l'administration du concours, notamment une erreur d'impression ou d'affichage de l'offre ou des règlements officiels, des tirages électroniques au hasard et de l'annonce d'un gagnant, ou de la distribution d'un prix;
- v) de l'acceptation ou de l'utilisation du prix et ce, que ces dommages soient directement ou indirectement imputables au Commanditaire ou à l'Ordre;

vi) de tout changement effectué après la soumission des bulletins de participation ou problèmes liés à l'adresse courriel indiquée par le participant au concours et de réclamation de prix;

32. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Ordre, ses commanditaires, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
33. **Limite de responsabilité – force majeure.** Aucune compensation ne sera proposée si le prix ou des éléments du prix doivent être annulés pour des raisons hors du contrôle du commanditaire ou de l'Ordre (catastrophe naturelle ou météorologique, émeute ou situation politique susceptible de mettre la vie des voyageurs en danger, grève ou autre) et où les obligations contractuelles ne permettent pas l'obtention du remboursement des sommes payées au fournisseur au nom de la personne gagnante.
34. **Annulation.** L'Ordre se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre ce concours, en totalité ou en partie, advenant un événement ou une intervention humaine qui compromettrait ou affecterait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le fonctionnement normal du concours.
35. **Modification.** L'Ordre se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier le règlement du concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité. Les changements apportés au règlement du concours seront publiés sur le site internet de l'Ordre.
36. **Règlement.** Les règlements sont disponibles sur le site internet du Congrès RH : <https://congresrh.org/>
37. **Régie des alcools, des courses et des jeux.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour y être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.